

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 435

**TRAVAUX DE VOIRIE
AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT DIRECTIONNEL
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur la commune de Bandol en saison estivale - Juillet - Août,
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux, pour l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et mlarios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux pour la circulation des cars scolaires que ceux-ci ne peuvent pas être reportés après la saison estivale,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant l'aménagement d'un îlot directionnel pour le passage des cars scolaires à son intersection du boulevard Pierreplane et de l'avenue Frédéric Mistral sont autorisés :

DU JEUDI 30 JUILLET 2020 AU MARDI 04 AOÛT 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation selon l'avancée des travaux s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 JUIL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité